



## Compte rendu du Conseil Municipal du 6 JUILLET 2017 à 20H00

**PRESENTS :** M. Nicolas RUBIN, Maire, M. Franck MARCHAND, Mme Michèle TOCHET, Adjoints.  
Mmes Gabrielle DAVID, Nicole MOUTHON, Karine BERTHET, Aline PLOTON, Conseillères municipales,  
MM, Jérôme BUTTOUDIN, Frédéric DAVID, Gérard MAXIT, Kévin MICHEL, Dominique VUARAND, Conseillers municipaux

### **PROCURATION :**

M. Philippe CHARBONNEL donne procuration à M. Nicolas RUBIN  
Mme Monique MAXIT donne procuration à M. Franck MARCHAND  
Mme Catherine ROQUIGNY donne procuration à Mme Nicole MOUTHON

Monsieur Dominique VUARAND est désigné secrétaire de séance.

**M. le Maire sollicite le rajout d'un sujet complémentaire : délibération n°020-0717 – coupe de bois chemin de Sous le Va et demande de subvention pour coupe par câble. A l'unanimité, le Conseil approuve cette modification de l'ordre du jour**

### **1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 11 avril 2017**

**→ A l'unanimité, le Conseil approuve le compte rendu de la séance du 11 avril dernier.**

### **2. AFFAIRES GENERALES ET FINANCIERES**

**DELIBERATION N° 001-0717 – SIGNATURE DES CONVENTIONS AVEC L'ANTAÏ – FORFAIT POST-STATIONNEMENT ET GESTION DES PROCES-VERBAUX ELECTRONIQUES POUR LES INFRACTIONS AUX STATIONNEMENTS**

La réforme du stationnement payant sur voirie a été adoptée dans le cadre de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM du 27 janvier 2014.

Cette réforme ne concerne à Châtel que 3 zones de stationnement :

- Le parking du centre
- Le parking du Meurba
- Le parking de l'Etringa

Son entrée en vigueur est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Elle prévoit la dépenalisation de l'amende de police de 17 euros pour non-paiement du stationnement et le remplace par une redevance d'utilisation du domaine public relevant de la compétence du conseil municipal.

La nature domaniale de la redevance permet de proposer à l'utilisateur le choix entre deux tarifs en fonction du moment où il s'en acquitte :

- soit au réel, si le paiement est effectué dès le début du stationnement et pour toute sa durée ;
- soit un tarif forfaitaire (redevance), sous la forme d'un forfait de post-stationnement (FPS), dans le cas contraire. Un avis de paiement à régler dans les trois mois est alors notifié.

Il est proposé de définir le montant du FPS à 20 € tarif ramené à 17 € en cas de paiement dans les 5 jours. La commission des finances réunie le 30 juin dernier a émis un avis favorable sur ce montant.

Il est relevé en moyenne par la police municipale à Châtel près de 500 infractions au stationnement dont la moitié pour défaut de paiement ou insuffisance de paiement de stationnement.

Cette réforme couplée à l'installation de module de paiement par carte bancaire sur tous les horodateurs devrait inciter à un paiement plus fréquent par les automobilistes comme cela a été observé dans les autres Etats de l'Union Européenne l'ayant déjà mis en place.

Le produit des forfaits de post-stationnement financera, de son côté, les opérations destinées à améliorer les transports collectifs ou respectueux de l'environnement et à la circulation routière.

Pour la mise en œuvre de cette réforme, la commune doit revoir son mode de fonctionnement général en optant pour une verbalisation électronique, la mise à niveau de ses horodateurs et en confiant la gestion du recouvrement des infractions à l'Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI). Cela nécessite de s'équiper des différents outils et logiciels pour lesquels une subvention d'Etat est possible et sera d'ailleurs sollicitée.

M. le Maire demande en conséquence au Conseil municipal de l'autoriser à confier à l'ANTAI par 2 conventions d'une part la mission de gestion des infractions liées au stationnement et d'autre part celle du recouvrement des forfaits post-stationnement.

La 1ere convention relative au recouvrement FPS, jointe à la délibération a donc pour objet de définir :

- les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis de paiement du forfait de post-stationnement (FPS) initial ou rectificatif au domicile du titulaire de certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire ou de l'acquéreur du véhicule, conformément à l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales.
- Les conditions d'utilisation et d'accès au système informatique du Service du forfait de post-stationnement de l'ANTAI (Service FPS-ANTAI)
- Les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à traiter en phase exécutoire les FPS impayés.

La 2eme convention relative à la gestion de la verbalisation électronique des infractions au stationnement, jointe à la délibération, a pour objet de définir les conditions de la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique à Châtel.

**→ A l'unanimité, le Conseil autorise M. le Maire à signer les 2 conventions ci-dessus exposées avec l'ANTAI pour la mise en œuvre de la verbalisation électronique et le recouvrement des forfaits post stationnement.**

DELIBERATION N° 002-0717 – APPROBATION DES STATUTS COMMUNAUTAIRES DE LA CCPEVA

Dans sa séance du 10 avril 2017 et suite aux travaux des différentes commissions intercommunales, la CCPEVA a adopté à la majorité les statuts de la communauté de

communes.

Celle-ci est désormais compétente :

Au titre des compétences **obligatoires** :

**1) Aménagement de l'espace**

- Participation à des actions concertées d'aménagement sur le chablais (SCOT, CEVA, contournement routier thonon, geopark chablais)
- Autorité organisatrice de la mobilité (organisation et gestion des transports publics de personnes réguliers, interurbain, scolaires et à la demande, transports lacustres, schémas multimodaux de mobilité)
- L'animation du Plan Pastoral Territorial

**2) Développement économique**

- Actions de développement dans le cadre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII)
- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique
- Politique locale du commerce et soutien aux activités économiques commerciales d'intérêt communautaire (élaboration des schémas d'équipement commercial et avis au CDAC)
- Promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme hors station de tourisme (hors Evian et Châtel)

**3) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs**

**4) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**

Au titre des compétences **optionnelles** :

**5) Aménagement de l'espace**

- Participation à des actions concertées d'aménagement sur le chablais (SCOT, CEVA, contournement routier thonon, geopark chablais)
- Autorité organisatrice de la mobilité (organisation et gestion des transports publics de personnes réguliers, interurbain, scolaires et à la demande, transports lacustres, schémas multimodaux de mobilité)
- L'animation du Plan Pastoral Territorial

**6) Développement économique**

- Actions de développement dans le cadre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII)
- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique
- Politique locale du commerce et soutien aux activités économiques commerciales d'intérêt communautaire (élaboration des schémas d'équipement commercial et avis au CDAC)
- Promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme hors station de tourisme (hors Evian et Châtel)

**7) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs**

**8) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**

Au titre des compétences **facultatives** :

**1) Assainissement collectif et non collectif des eaux usées**

**2) Eau**

- Etudes relatives au schéma d'aménagement et de gestion de l'eau et à la prise de compétence de la gestion des réseaux d'eaux potables et eaux pluviales.
- Conduite d'eau intercommunale

**3) Centre d'incendie et de secours**

**4) Entretien des réseaux de transport d'énergie liée au projet de méthanisation**

**5) Remboursement des emprunts pour la construction d'une Gendarmerie dans la**

vallée d'abondance

- 6) Gestion et entretien des bâtiments de la perception d'abondance
- 7) Culture et patrimoine
  - o Valorisation et médiation des patrimoines et sensibilisation à la qualité architecturale à travers le label Pays d'Art et d'Histoire
  - o Formation musicale
- 8) Gestion des sentiers de randonnée
  - o Sentiers PDIPR
  - o Sentiers structurants (dont bords de dranse mais hors sentiers PDS)
  - o Sentiers VTT labélisés FFC, PDIPR et structurants (VTT électriques compris)
  - o Sentiers raquettes (hors entretien et balisage)
  - o Sentiers équestres
  - o Financement des études et participation à la réalisation de la voie cyclable « Via rhôna »
- 9) Financement du point d'accueil des saisonniers
- 10) Réalisation et gestion du bâtiment de la fruitière de Vinzier en vue de la création d'un atelier de fabrication de fromages

**→ A l'unanimité, le Conseil approuve les statuts de l'intercommunalité, copie des statuts joints à la présente délibération.**

#### DELIBERATION N°003-0717 – REFONTE DE REGLEMENTS INTERIEURS DES SERVICES DE L'ENFANCE

Suite à la reprise effective des services de la garderie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, il est apparu nécessaire d'harmoniser les règlements intérieurs des différents services enfance.

Cela concerne le fonctionnement de la crèche « les Moufflets », de la garderie touristique « les lutins des neiges », et des services périscolaires et cantine. Les projets de règlement sont joints en annexe.

**M. Kévin Michel demande si les locaux des « lutins des neiges » sont communs avec ceux « des moufflets » mais les tarifs et règlement de fonctionnement sont bien distincts. M. le Maire confirme.**

**→ A l'unanimité, le Conseil approuve les règlements intérieurs des services évoqués ci-dessus et dont copie est jointe à la délibération.**

#### DELIBERATION N°004-0717 – CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER – CLUB DES PETITS MONTAGNARDS 2017

Le centre de loisirs sera ouvert cet été du 11 juillet au 19 août 2016 soit durant 6 semaines pour 28 places (16 places pour les moins de 6 ans et 12 places pour les plus de 6 ans). Les enfants de la Vallée d'Abondance et les touristes seront également accueillis.

Il est proposé de renouveler le principe d'une participation financière des communes de la Vallée d'Abondance aux frais de fonctionnement du centre de loisirs de l'été à hauteur de 9.00 € par jour comme pour cela était le cas pour l'été 2015. La demande des enfants extérieurs à la commune de Châtel est plus importante en période d'été. Il est rappelé que cette participation permet aux familles de ces communes de bénéficier d'un tarif préférentiel mais fixé selon les ressources des foyers. Les autres familles dont les communes ne participent pas ont bien évidemment la possibilité d'inscrire leurs enfants mais ne peuvent pas bénéficier pour l'heure de tarifs préférentiels. Cette possibilité pourrait être ouverte aux enfants du territoire intercommunal dès 2018. Tous les tarifs sont fixés selon le quotient familial car l'activité d'accueil est subventionnée par la CAF.

Les communes de La Chapelle et d'Abondance ont souhaité reconduire le dispositif pour l'été 2017.

Bilan fréquentation été 2016

	journée enfants 2015	journée enfants 2016	% répartition
CHATEL	361	301	40
ABONDANCE	108	93	12
BONNEVAUX	62	5	1
LA CHAPELLE D'ABONDANCE	224	204	28
VACHERESSE	13	0	0
CHEVENOZ	7	0	0
HORS VALLEE	90	150	20
<b>TOTAL journée enfants</b>	<b>865</b>	<b>753</b>	
Taux de remplissage	82%	86 %	

Nota : Ouverture seulement 6 semaines en 2016 contre 8 en 2015

Coût net du service pour la commune 3 913.70 €

M. le Maire précise enfin que la crèche ouvrira les week end en été pour permettre aux parents travaillant en saison un mode de garde pour leurs enfants.

**→ A l'unanimité, le Conseil approuve les termes de la convention de partenariat financier et autorise M. Le Maire à la signer.**

**DELIBERATION N°005-0717 – SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE TROTTOIRS DE VONNES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée, l'opération de construction des trottoirs sur la RD22, du chemin des Ramines jusqu'au bâtiment des Portes du Soleil.

Il indique que cette opération intervenant sur domaine routier départemental, il convient d'approuver la convention d'autorisation de voirie et d'entretien définissant les modalités techniques et administrative à intervenir avec le Conseil Départemental. Cette convention permet également de récupérer la TVA sur ces travaux.

Cette convention a été validée par la Commission Permanente du Conseil Départemental dans sa séance du 12 juin 2017.

**→ A l'unanimité, le Conseil autorise M. le Maire à signer la convention d'occupation de voirie dont le projet est joint à la présente.**

**DELIBERATION N°006-0717 – PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS 2016 RELATIFS A LA GESTION DU SERVICE DE L'EAU ET ASSAINISSEMENT**

**Ce rapport annuel, ainsi que celui relatif à l'assainissement collectif, est présenté au Conseil conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et destinés à l'information des usagers.**

**Synthèse sur le prix et la qualité du service de l'eau potable :**

Indicateurs techniques			
	Pour mémoire 2015	2016	évolution
Nombre d'abonnés	4 770	4 936	3.4 %
Volumes prélevés	308 674 m3	372 478 m3	20.7%

Volumes facturés	227 926 m3	268 519 m3	17.8 %
Indicateurs de performance			
Nombre de prélèvements microbiologiques	45	46	-
Nombre de prélèvements non conformes	0	1	-
Taux de conformité	100 %	97.8 %	-
Indice d'avance de protection des ressources			
Indice linéaire de perte en m <sup>3</sup> /km/jour	6.5	8.4	
Rendement du réseau			
Rendement du réseau	74.8 %	72.9 %	
Indicateurs financiers			
Prix de l'eau (pour consommation de 120 m <sup>3</sup> )	<b>2015</b>	<b>2016</b>	
	<i>TVA et redevances comprises</i>		
	1,77 €/ m <sup>3</sup>	1,86 € / m <sup>3</sup>	+ 5 %
	<i>Hors taxes et redevances</i>		
	1,39 €/ m3	1,47 € / m3	+ 5.70 %
Recettes du service			
	<b>2015</b>	<b>2016</b>	
Recettes du service (vente eau et redevance pollution)	443 334,75	532 942,34	+ 20.2 %
Recette factures branchements	9 397,70	6 626,61	- 29.4%
Contribution budget général	50 000,00	45 000,00	-1 %
Total des recettes	502 732,45 €	584 568,95 €	+ 16.28 %
Travaux HT réalisés en 2017			
Périmètre captage Linga et forage Mouille		57 800,00	
Mise en place traitement désinfection pompage de Plaine Dranse		200 000,00	

## Synthèse sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif

	Indicateurs techniques		
	2015	2016	% évolution
Nombre d'abonnés	4 735	4 965	+ 4.80 %
Volumes facturés	218 909	259 722	+18.6 %
	Indicateurs financiers		
	2016	2017	% évolution
Prix de l'assainissement (sur une consommation de 120 m <sup>3</sup> )	<i>TVA et red. modernisation réseau compris</i>		
	2.11 € / m <sup>3</sup>	2.10 €	TVA de 10 % supprimée en 2017 (CCPEVA non assujettie)
	<i>HT et redevances</i>		
	1.76 €/m <sup>3</sup>	1.95 €/m <sup>3</sup>	+10.70 %
	2015	2016	
Redevance eaux usées usage domestique (y compris redevance modernisation réseaux)	543 320,82	670 332,85	+23.38 %
Recettes de raccordement	179 321,40	122 912,70	-31.4 %
Contribution budget général	150 000,00	55 000,00	- 63.3 %
Total des recettes	872 642,22	848 245,55	- 2.70 %

→ A l'unanimité, le Conseil prend acte du rapport eau et assainissement 2016.

### DELIBERATION N°007-0717 – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2016 RELATIF A LA GESTION ET L'EXPLOITATION COMMERCIALE DU CENTRE AQUATIQUE

Ce rapport annuel est prévu par les dispositions du CGCT en son article L.1411-3 pour les contrats signés avant le 1<sup>er</sup> avril 2016 comme cela est le cas pour le contrat de DSP en question.

La commune a reçu le rapport 2016 du délégataire le 29 mai 2017. Les élus de la commission de DSP ont pris connaissance du contenu du rapport en réunion le 20 juin dernier.

Il en ressort en synthèse les données suivantes :

REALISATION	2016	2015	EVOL N-1	COMMENTAIRES
Fréquentation globale	86 260	87 506	-1.42 %	
Nombre d'abonnés	312	277	+12.63 %	
Conso eau en m <sup>3</sup>	15 517	14 314	+8.40 %	Surconso liée à 2 fuites -

				résorbées depuis
Conso élect en Kwh	889 505	981 889	-9.40 %	Renégociation par la commune des contrats et puissance souscrits initialement
Conso bois en Kwh	1504	1882	-1.91%	Travaux sur chaudière bois (ramonage, changement des bols d'air et réparation de la vis d'alimentation mettant hors service momentanément la chaudière 2. Le fuel a pris le relais en complément de la chaudière 1. Ce qui explique la surconso en fuel
Conso fuel en Kwh	283	182	+ 55.49 %	Voir information ci-dessus
Recettes HT (hors comp)	859 977 €	837 091 €	+ 2.73 %	Liée à la modification tarifaire sur les abonnements semaine validés en 2015.
Dépenses HT	1203 481 €	1212 926 €	-0.78 %	
Résultat	34 050 €	12 449 €		

Un document de synthèse a été transmis aux élus et retrace les points marquants de l'année 2016. Le rapport complet est consultable en mairie et est joint en annexe à la délibération.

→ A l'unanimité, le Conseil prend acte du rapport ci-dessus exposé.

#### DELIBERATION N°008-0717 – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2016 RELATIF A LA CONSTRUCTION ET AU FINANCEMENT DU CENTRE AQUATIQUE

Le Titulaire du contrat de partenariat, le Groupe Duval, doit remettre à la collectivité contractante un rapport selon les dispositions de l'article L.1414-14 du CGCT. Bien qu'abrogé par l'ordonnance du 23 juillet 2015, art 101, cet article demeure applicable pour le CP en cours qui a été signé en mars 2012.

Une copie d'un extrait du rapport 2016 a été transmise aux élus et est jointe au présent document. L'intégralité du rapport est jointe à la délibération et est consultable en mairie.

→ A l'unanimité, le Conseil prend acte du rapport ci-dessus exposé.

#### DELIBERATION N°009-0717 – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2016 RELATIF A LA GESTION ET EXPLOITATION COMMERCIALE DU DOMAINE SKIABLE – HIVER 2016/2017

Ce rapport annuel est prévu par les dispositions du CGCT en son article L.1411-3 pour les contrats signés avant le 1<sup>er</sup> avril 2016 comme cela est le cas pour le contrat de DSP en question.

La commune a reçu le rapport hiver 2016/2017 du délégataire le 31 mai 2017. Les élus de la commission de DSP ont pris connaissance de ce document en réunion le 20 juin dernier.

Il en ressort en synthèse les données suivantes :

HIVER	2014/2015	2015/2016	2016/2017	EVOL n-1
Indexation des prix - journée de référence	40	41	41	0,00%
Chiffre d'affaires brut TTC (CA)	21 815 315,00 €	23 597 461 €	22 909 506 €	-2,92%
résultat exercice	576 695,00 €	794 446 €		
part des ventes PDS sur le CA	50,85%	52,02%	52,97%	
part des ventes Espace liberté (Châtel) sur le CA	47,54%	46,06%	44,96%	

<b>BIENS ET IMMOBILISATIONS NECESSAIRES à L'EXPLOITATION</b>				
Biens et immobilisations (valeur brute)	24 640 333 €	39 531 846,00 €	41 430 118,00 €	4,80%
<b>FREQUENTATION/FONCTIONNEMENT</b>				
Passages	9 950 065	10 207 986	9 328 842	-8,61%
Journées skieurs	801 277	838 778	772 779	-7,87%
Nombre de jours d'ouverture	128	137	128	-6,57%
journée d'ouverture *	3989	4215	3753	10,96%
Taux d'ouverture	96,30%	96,57%	97,14%	0,59%
Nombre jours d'arrêt en exploitation	76	68	44	35,29%
<b>EXPLOITATION DOMAINE</b>				
heures de production de neige de culture	2056	1716	1699	-0,99%
Volume neige de culture en m3	548 480	535 092	547 012	2,23%
Volume d'eau consommé en m3	274 240	267 546	273 506	2,23%
heures de damage	14 648 h	15 409 h	11 745 h	
Effectifs (fin février)	299	305	250,37	17,91%
Nombre de jours d'arrêt de travail du personnel	537	267	365	36,70%
Secours - nombre effectués	808	760	810	6,58%

A noter une évolution des ventes par internet qui représente 26 % du CA alors qu'en 2011, 2 %. Sur les 6 dernières années, la moyenne du Chiffre d'affaires est de 21 379 000 €. Pour 2016/2017, le CA est en recul de - 3% alors que sur la saison hiver précédente, il était en progression de 8 %. Les conditions climatiques défavorables expliquent ce chiffre même si au cœur de la saison en février, les conditions étaient au rdv, cela n'a pas suffi à rattraper le retard pris à Noël.

Sur la Haute-Savoie, Châtel reste en 3<sup>e</sup> position des stations par son CA devant Chamonix et Avoriaz.

**➔ A l'unanimité, le Conseil prend acte du rapport ci-dessus exposé. L'intégralité du rapport est jointe à la délibération.**

DELIBERATION N°010-0717 – DOMAINE SKIABLE - APPROBATION DES TARIFS ACTIVITES ETE 2017 ET HIVER 2017/2018

Les propositions de tarification des remontées mécaniques SAEM « Sports et Tourisme » ont été présentées à la commission de Délégation de Service Public lors de la réunion du 20 juin 2017.

Tarifs saison été 2017 : ils sont joints à la présente délibération ; pas de changement par rapport à 2016.

Tarifs saison d'hiver 2017/2018 pour le domaine skiable de Châtel sont définis à partir du tarif journée de référence qui s'établit comme :

Tarif journée	Coefficient avec	Tarif maximun applicable	Tarif journée de	Tarif « journée de	Taux d'augmentation pour saison
---------------	------------------	--------------------------	------------------	--------------------	---------------------------------

de référence au 01/01/04	indices de référence d'indexation des tarifs	journée de référence saison 2017/2018	référence » appliqué saison 2015/2016	référence » applicable saison 2017/2018	2015/2016 Par rapport à n-1
28 €	1,428891	41,81 € arrondi à 41,80 €	41 €	41,80 €	+ 1,95 %

Le tarif du forfait « journée de référence » a été calculé en prenant en compte le maximum déterminé par le coefficient d'indexation des tarifs, ce qui le porte à 41,81 € TTC arrondi à 41,80 €.

Le tarif de référence retenu par la SAEM a été fixé à 41,80 €, incluant la TVA en vigueur, soit une augmentation de 1,95 % sur la base de laquelle sont déclinés tous les autres tarifs.

Pour le domaine skiable des Portes du Soleil, les tarifs évoluent dans les mêmes proportions et ils sont joints à la présente délibération.

Pour les tarifs été 2017 domaine de Châtel et PDS, ils sont joints à la présente délibération.

Tous les tarifs sont disponibles à la consultation et affichés en mairie et aux caisses des remontées mécaniques.

→ A l'unanimité, le Conseil approuve les tarifs proposés pour le Domaine skiable de Châtel et le Domaine Portes du Soleil pour la prochaine saison été 2017 et hiver 2017/2018.

#### DELIBERATION N°011-0717 – DUREE AMORTISSEMENT DES BIENS DES BUDGETS ANNEXES

M. le Maire indique que suite à une remarque de la CRC, seul le bâtiment était amorti. Il est proposé de compléter les délibérations relatives à la durée d'amortissement du budget annexe Parking ainsi :

Budget annexe parking :

Biens	Durées d'amortissement
Logiciels	2 ans
Véhicules	7 ans
Mobilier	15 ans
Matériel de bureau Électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériels classiques	6 ans
Coffre-fort	20 ans
Installations et appareils de chauffage	20 ans
Appareils de levage - ascenseurs	20 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphonies	20 ans

Par ailleurs, il est proposé que les biens dont la valeur est inférieure à 500 € HT s'amortissent sur une année.

Les durées d'amortissement s'appliquent aux biens acquis au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Enfin, M. le Maire rajoute que concernant les recettes horodateurs des parkings Etringa et Barbossine, elles sont imputées conformément à la délibération du 11 avril dernier sur le budget annexe Parking et ce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Cette précision de date étant faite, elle viendra compléter la précédente délibération pour rendre effectives et possibles les imputations comptables.

**➔ A l'unanimité, le Conseil définit les durées d'amortissement des biens présentées ci-dessus et définit au 1<sup>er</sup> janvier 2017 la date d'imputation des recettes des horodateurs sur ce même budget annexe.**

#### DELIBERATION N°012-0717 – RENOUELEMENT BAIL DE LA POSTE – DEFINITION DU LOYER ANNUEL

Dans sa séance du 9 décembre 2016, le Conseil avait approuvé le renouvellement du bail commercial de la Poste pour les 9 prochaines années avec un loyer de 7500 euros annuels.

La Poste a pris contact avec la commune en mai 2017 pour faire une contreproposition à 7200 € annuels. Le loyer payé jusqu'à présent étant élevé à 7000 € annuels. M. le Maire considère que cette contreproposition est acceptable dans l'intérêt de la commune de conserver un bureau de poste.

**➔ A l'unanimité, le Conseil accepte de fixer le montant annuel du loyer sans que les autres clauses du bail ne soient modifiées.**

#### DELIBERATION N°013-0717 – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SIGNER LE MARCHE TRANSPORT SAISONNIER CHATEL BUS

La commune de CHATEL a lancé une consultation par voie d'appel d'offres ouvert européen en application des articles 25-26-67-68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, en vue de renouveler l'exploitation du service de navettes saisonnières de transport public urbain « CHATELBUS », dans les limites territoriales de la Commune de Châtel.

Les prestations concernent des lignes telles que définies ci-dessous, qui seront mises en exploitation pendant les saisons hivernales et estivales pour une durée de 5 (cinq) ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017.

<i>Lignes</i>	<i>Trajets</i>
<b>SAISON HIVER</b>	
Ligne A Rouge hiver	Chatel centre – Linga – Pré-La-Joux
Ligne C Bleue	Petit-Châtel – Freinets – Linga
Ligne D Jaune	Grandes-Mouilles – Vannes
Ligne E Verte	Béchigne – Jardy – Linga
Ligne F Mauve	Châtel Centre – Boude - Roitet
Lignes APRES SKI	Châtel centre – Vannes – Petit-Châtel – Linga – Freinets - Béchigne
Ligne Nocturne Patinoire/Linga	Châtel centre – Vannes – Petit-Châtel – Linga – Freinets - Béchigne
Ligne Nuit	Châtel centre – Vannes – Petit-Châtel – Linga – Freinets - Béchigne

PETIT TRAIN HIVER	Circuit
<b>SAISON ETE</b>	
Ligne A rouge été	Châtel centre – Linga – Pré-La-Joux
Ligne Desserte des Quartiers	Vonnes, Petit-Châtel, Freinets, Villapeyron, Jardy, Béchigne, Les Grandes Mouilles
PETIT TRAIN ETE	Circuit

Parmi les nouveautés de ce marché, la commune a souhaité mettre en place de 2017 à 2022 :

- un service nocturne hivernal de 20h à 23h30, 2 soirs par semaine (mercredi et vendredi) pour offrir une mobilité à la clientèle des restaurants et cinéma et ainsi participer à la vie du village en soirée.
- une géolocalisation des bus via une application permettant aux usagers de connaître le temps d'attente avant l'arrivée du prochain bus
- système de comptage itinérant
- parc véhicule dédié au service : 18 bus dont 8 bus et 1 minibus neufs
- garage sur châtel pour entretien bus
- anticipation des livraisons des constructions pour adapter le service aux besoins

M. le Maire indique que dans le cadre de cette consultation, 7 sociétés ont retiré le dossier de consultation, une seule société a déposé une offre. Il s'agit de la société VOYAGES GAGNEUX.

La commission d'appel d'offres s'est réunie :

- le 14 juin 2017 pour ouvrir les plis,
- le 28 juin 2017 pour classer l'offre et attribuer le marché à la société de transports VOYAGES GAGNEUX.

Il précise que le marché est conclu suivant des prix unitaires journaliers pour les lignes A, C, D, E, F, Desserte des Quartier et petit train, et un tarif horaire pour les lignes « après-ski, nocturne, et ligne de nuit ».

Le montant annuel estimé du marché est de 1 230 760 € hors taxes, la ligne optionnelle (transport saisonniers) n'ayant pas été retenue par la Commission d'Appel d'Offres.

Pour mémoire, le coût moyen annuel du précédent marché s'élevait à 1 412 000 € HT dont plus de 90 % du coût concerne le service en saison hivernale.

M. le Maire précise qu'une fois le marché signé, il sera nécessaire de rediscuter la répartition financière entre SAEM et Mairie de cette prestation. Cette question fera l'objet d'une validation ultérieure en conseil municipal.

Enfin, depuis la loi MAPTAM de 2014 et la loi NOTRe de 2015, le transport est une compétence exclusive de la Région et non plus du département. Cependant, l'intercommunalité peut exercer la compétence mobilité dans son ressort territorial. Il s'agit notamment pour Châtel de l'organisation des transports saisonniers, Châtel bus. Cela signifie concrètement que la commune doit recevoir délégation de la CCPEVA pour exercer pour son compte la compétence mobilité à Châtel par la signature d'une convention sur la base de l'article L.1111-8 du CGCT et qui fixe les modalités de contrôle de l'autorité délégante.

Cette convention sera l'objet d'une prochaine délibération.

**→ A l'unanimité, le Conseil autorise M. le Maire à signer le marché transport et à procéder à toutes les démarches pour finaliser la procédure.**

Lors d'une réunion de travail en date du 20 juin dernier (compte rendu diffusé aux élus du CM par mail), il a été émis la volonté de maintenir cette action touristique pour les vacanciers.

M. le Maire demande donc au Conseil d'émettre un avis sur la poursuite d'exploitation de la télévision et un avis sur le fait de confier la gestion de ce média à la SARL Altipub, filiale de la SAEM afin d'avoir une cohérence médiatique station radio/TV à charge pour la SARL de trouver le prestataire qui réalisera les reportages etc...qui seront diffusés sur la chaîne locale.

La commune pourrait verser une sorte de fonds d'amorçage à la poursuite de cette activité tout en souhaitant que ce média puisse être financé en partie par de la publicité locale afin de limiter au maximum la participation communale. Il est rappelé que le coût de la prestation passée était intégralement supporté par la commune, coût annuel de 57 600 €.

**→ A l'unanimité, le Conseil décide de se prononcer sur la poursuite de l'exploitation de la chaîne locale et de la confier à la SARL Altipub, filiale de la SAEM Sports et Tourisme.**

### **3. RESSOURCES HUMAINES**

#### **DELIBERATION N° 015-0717 - CONTRAT PROFESSEURS DE MUSIQUE - RENTREE 2017/2018**

Monsieur le Maire expose qu'il convient de prévoir dès à présent, le recrutement des professeurs pour le fonctionnement de l'école de musique durant l'année scolaire 2017/2018.

Il rappelle les besoins mis en œuvre durant l'année écoulée, à savoir :

- Professeur de clarinette : 1 agent fonctionnaire à temps non complet recruté sur la base de 5,75/20<sup>ème</sup> ;
- Professeur de flute : 1 agent fonctionnaire à temps non complet recruté sur la base de 3,5/20<sup>ème</sup> ;
- Professeur de saxophone : 1 agent non titulaire, mensualisé sur la base de 5/20<sup>ème</sup> ;
- Professeur de piano : 1 agent non titulaire, recruté pour la préparation des examens de fin d'année, pour un volume total maximum de 25 heures en juin ;
- Jurys d'examens : 3 personnes pour une durée maximum de 5 heures de travail en juin pour la validation des examens de fin d'année.

Compte tenu des inscriptions enregistrées à ce jour pour la prochaine rentrée scolaire (soit 34 élèves en formation instrumentale et 25 élèves en formation musicale), les besoins prévisionnels de l'école de musique en terme d'heures d'enseignement, sont sensiblement les mêmes que pour l'année écoulée ; ils pourront néanmoins augmenter légèrement en cas d'inscriptions tardives. Dans ce cas, l'avis du Conseil Municipal sera à nouveau sollicité.

Ainsi, les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer pour le recrutement sous contrat :

- d'un professeur adjoint de saxophone, mensualisé sur la base hebdomadaire de 5/20<sup>ème</sup> pour la durée de l'année scolaire 2017/2018 ;
- d'un professeur de piano pour la préparation et l'accompagnement des élèves lors des examens de fin d'année, à raison d'un volume total maximum de 25 heures en juin ;
- de 3 jurys d'examen, qui effectueront chacun un maximum de 5 heures de travail en juin pour la validation des examens de fin d'année.

et à fixer la rémunération de ces professeurs contractuels sur les bases suivantes :

- pour les Agents exerçant depuis plus de 4 ans : indice majoré 372, soit un salaire horaire brut de 20,11 € ;

- pour les Agents exerçant depuis moins de 4 ans : indice majoré 350, soit un salaire horaire brut de 18,92 €.

**→ A l'unanimité, le Conseil autorise le Maire à signer les contrats de travail selon les bases précitées et à fixer les conditions d'embauche de ces agents.**

#### DELIBERATION N° 016-0717 – CREATION DE 2 POSTES PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET – SERVICE ENFANCE

En propos liminaires, il est exposé au Conseil qu'un conseil d'école extraordinaire a été réuni le 4 juillet dernier pour engager la réflexion sur le retour de la semaine des 4 jours pour la rentrée 2017/2018. La majorité des membres de ce conseil d'école étant favorable à ce retour des 4 jours d'école au lieu de 4.5 jours actuels, le directeur académique a été saisi pour décision finale qui devrait être connue vendredi 7 juillet. (information post réunion, dérogation accordée)

L'impact du retour à 4 jours d'école va induire une diminution horaire pour les agents dédiés notamment au TAP :

- Morgane Desplebain : 1597 h au lieu de 1607 h (temps plein)
- Mickael Ghezli : 1595 h au lieu de 1607 h (temps plein)
- Maryvonne Rubin : 1313 h au lieu de 1424 heures (les heures manquantes seront ventilées sur d'autres missions à définir ultérieurement avec l'agent).

Après nouvelle réflexion sur la réorganisation du service enfance liée à la suppression des TAP, il reste nécessaire de soumettre à délibération la création des 2 postes suivants pour :

- pourvoir partiellement au remplacement de Mme Pascale CETTOUR qui a fait valoir ses droits à la retraite avec effet du 1<sup>er</sup> juillet 2017 et qui effectue 4,5 heures quotidiennes en période scolaire, pour le service enfance (surveillance cantine et sieste des maternelles)
- assurer les missions d'encadrement des enfants à l'accueil de loisirs ou à la crèche et ainsi limiter le recours à du personnel saisonnier sur des postes où le profil des agents doit être irréprochable. Question de stabilité de l'équipe et sérieux dans les missions.
- assurer le renfort cuisine l'hiver
- assurer toute polyvalence nécessaire y compris renfort de l'équipe entretien

M. Le Maire propose en conséquence :

- *la création de deux postes à temps non complet, annualisés sur la base de 26/35<sup>ème</sup>, affectés au service enfance, dont un poste d'adjoint d'animation et un poste d'auxiliaire de puériculture, étant précisé qu'à défaut de recrutement statutaire, ces postes pourront être pourvus par du personnel non titulaire, conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 ;*
- *de l'autoriser à recruter le personnel correspondant aux critères recherchés, à fixer les conditions d'embauche, et, le cas échéant, à signer les contrats de travail.*

**→ A l'unanimité, le Conseil approuve la création de ces 2 postes à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2017 et autorise le Maire à signer les contrats de travail.**

#### DELIBERATION N°017-0717 – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE ET LA CCPEVA – COMPETENCE DECHETS

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 27 décembre 2016, par laquelle le Conseil Municipal autorisait le transfert de la compétence « déchets » auprès de la CCPEVA, et approuvait le principe de mise à disposition du personnel exerçant partiellement ou ponctuellement ses fonctions au service déchets.

Il expose qu'en complément de la convention de mise à disposition de personnel, il convient

d'établir une convention de prestation de services afin d'encadrer les interventions du personnel communal relatives aux diverses opérations de maintenance (mécanicien BOM, électricien, etc.) ainsi que les missions administratives de suivi de marché et de gestion du personnel (paie, gestion des carrières et du temps de travail, etc.), étant précisé que les arrêtés de mise à disposition pris antérieurement pour les agents concernés sont rapportés.

Il précise que l'intervention des agents concernés, peut être évaluée selon les bases suivantes :

- Personnel technique de maintenance (mécanicien, électricien, etc.) 8 % du temps de travail
- Personnel administratif Suivi du marché 8 %
- Gestion du personnel 5 %

En plus du coût salarial, il sera ajouté le coût de fonctionnement; il a été évalué à 1210 € par an et par agent (charges courantes de fonctionnement courant : eau, électricité, carburant, vêtements, formation, aide sociale, téléphone, copieur, assurance, fournitures administratives...). Le coût sera proratisé au temps réel passé exprimé en heures.

**→ A l'unanimité, le Conseil autorise le Maire à signer la convention de prestation de services à intervenir avec la CCPEVA pour une durée de un an et à autoriser le Maire à signer ladite convention.**

#### **4. ENVIRONNEMENT / URBANISME**

DELIBERATION N°018-0717 – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUELS 2016 RELATIFS A LA GESTION DES DECHETS

Selon l'article L. 2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) (codification de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, art 98-3°), chaque année le Maire doit présenter un rapport d'activité du service déchets.

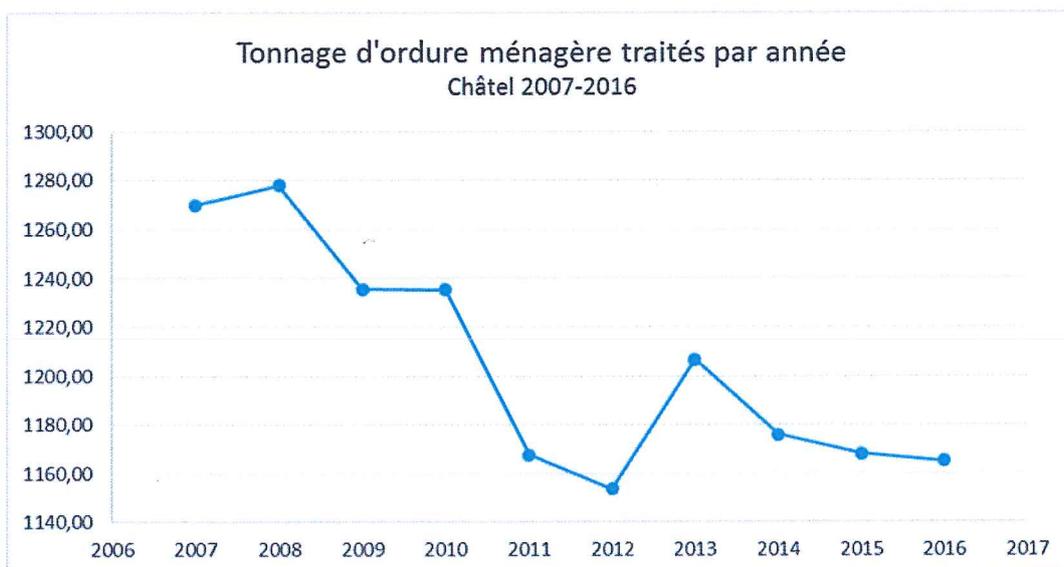
Synthèse de l'Exercice 2016 présentée en séance :

##### **Territoire :**

La commune est composée 1 201 habitants à l'année avec une forte activité touristique hivernale et estivale (20 947 lits touristiques en 2015, dont 12 000 lits marchands). Avec 37 habitants au Km<sup>2</sup>, la commune est en espace rural – dispersé.

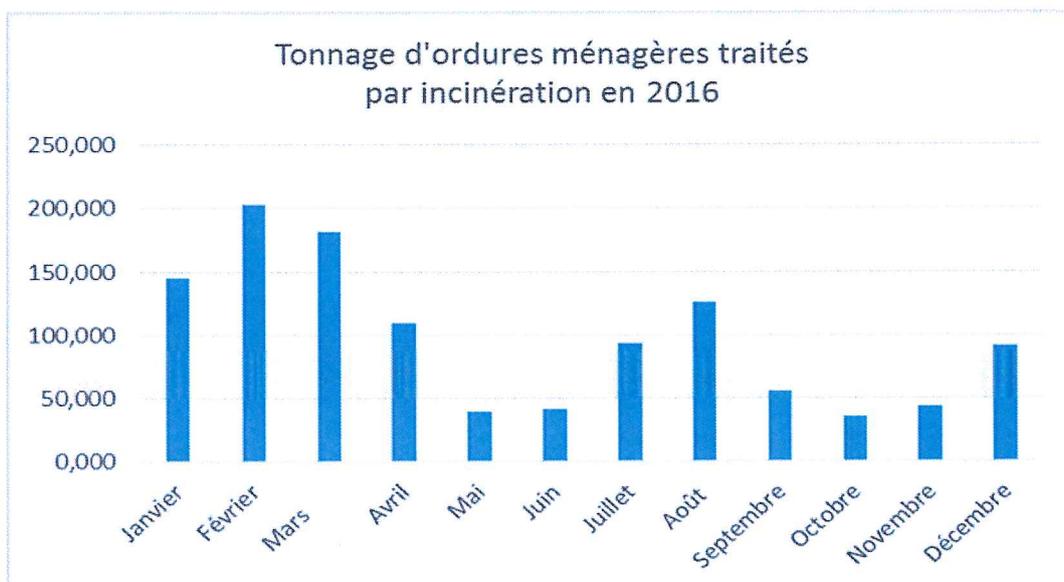
##### **ORDURES MÉNAGÈRES :**

Le volume des ordures ménagères transportées et traitées par incinération a été de 1 165.06 Tonnes en 2016 (contre 1 168.09 tonnes en 2015)



Depuis la mise en place du tri sur les flux d’emballages/papiers/cartons ménagers en 2008, les quantités d’ordures ménagères traitées par incinération **ont diminué de près de 9%** en 2016.

Fluctuations saisonnières de l’activité de collecte et traitement des ordures ménagères:



Coût total du service ordures ménagères (hors déchetterie/tri sélectif) 2016: **261 735.23 € T.T.C**

Soit un cout moyen à la tonne traitée de 224.65 €/tonne

Contre 289 333.99 € T.T.C en 2015 et un cout moyen de 247.69 €/tonne (Principalement moins de réparation sur le camion de collecte et le compacteur en 2016 qu’en 2015)

**COLLECTES SELECTIVES :**

Flux	2016	Evolution 2015-2016	2015	2014
Verre	<b>338,64</b>	8,16%	313,08	308,01
Emballages/papiers	<b>65,97</b>	1,76%	64,83	57,22
Bois	<b>211,79</b>	-0,91%	213,74	233,15

Cartons bruns	<b>111,22</b>	-2,13%	113,64	99,7
Déchets électroniques (DEEE)	<b>39,24</b>	5,46%	37,21	37,96
Déchets verts	<b>65,9</b>	10,91%	59,42	97,7
Encombrants	<b>191,4</b>	-24,68%	254,11	251,8
Ferrailles	<b>71,48</b>	12,92%	63,3	172,06
Piles	<b>0,6</b>	71,43%	0,35	0,614
Pneus	<b>2,4</b>	-19,46%	2,98	2,54

**Coût de collecte sélective :**

Par type de flux	Réel 2016
Verre (hors reprise)	14 919,00 €
Tri (emballages/papiers- hors reprise et soutien)	36 272,18 €
Bois	22 076,00 €
Carton (hors reprise)	18 079,78 €
Déchets verts	3 679,13 €
Encombrants	30 178,00 €
Ferrailles (hors reprise)	1 075,06 €
Huiles ménagères	1 093,52 €

**COÛT GLOBAUX :**

Bilan dépenses 2016	Réel 2016
Contrats prestations de service	327 612,95 €
Frais administratif (TGAP, frais de douane,...)	11 293,31 €
Eau/électricité/télécom/carburant	33 961,66 €
Entretien/fourniture/réparation petit matériel	22 951,30 €
Masse salariale	149 039,08 €
	<b>544 858,30 €</b>

**RECETTES:**

Les recettes comprennent les reprises issues de la valorisation des matières premières provenant de la collecte sélective, le soutien des Eco organismes dépendant des performances de tri ainsi que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères basée sur le foncier bâti (TEOM)

	Réel 2016
Reprise plastique	1 307,52 €
Reprise carton/EMR	10 353,74 €
Reprise D3E	2 013,15 €

<b>Reprise verre</b>	7 870,39 €
<b>Reprise Ferraille</b>	5 600,44 €
<b>Reprise Papier</b>	2 902,67 €
<b>Reprise emballage Alu</b>	233,84 €
<b>Reprise emballage Acier</b>	326,02 €
<b>Soutien Eco-organismes</b>	35 479,26 €
<b>Facturation déchetterie</b>	2 576,50 €
<b>Taxe TEOM (7.6 % en 2016)</b>	576 386,00 €

*Total des recettes 2016 : 645 049.53 €*

Enfin, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la communauté de communes du Pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance (CCPEVA) compétente dans les déchets gèrera désormais le service dans son intégralité et en percevra la TEOM :

- TEOM fixée à 8% en 2017 et à 8.32% en 2018 à des fins d'uniformisation sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Le rapport 2016 est annexé à la délibération.

➔ *A l'unanimité, le Conseil prend acte du rapport 2016 des déchets.*

#### DELIBERATION N°019-0717 – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE LA BORNE ELECTRIQUE – SYANE

M. le Maire expose que lors de la séance du 23 mars dernier, le Conseil municipal approuvait le transfert de compétence Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) et hybrides rechargeables au SYANE.

Le SYANE a, lors de sa séance de juin 2017, acté cette prise de compétence et a confirmé son engagement dans l'installation de 3 bornes sur le territoire de Châtel : 2 à Vonnes et 1 au centre.

La présente délibération a pour objet de :

- confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques pendant 2 ans minimum et sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité

- s'engager à verser au SYANE les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de l'article 6 des statuts du SYANE suivant le plan de financement :

Objet	Montant de la contribution communale € HT par borne
Financement des investissements	Contribution unique de 3 250 € par borne soit un total de 9750 €
Charges d'exploitation	Contribution annuelle de 450 € HT par borne soit 1350 €

La contribution de la collectivité aux charges d'exploitation est appelée pour la première année au prorata temporis à compter de la date suivant la date de mise en service de la borne, puis chaque année avant la fin du premier trimestre.

Le montant annuel de la contribution de la commune aux charges d'exploitation sera réévalué chaque année et fixé par le Comité Syndical du SYANE. Il ne sera pas nécessaire pour la commune de redélibérer pour autoriser son règlement.

- autoriser M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'installation des bornes envisagées sur le territoire de la Commune.

**→ A l'unanimité, le Conseil autorise M. le Maire à signer la convention avec le SYANE et tout autre document nécessaire au projet d'installation des 3 bornes électriques.**

#### DELIBERATION N°020-0717 – COUPE DE BOIS – SOUS LE VA – TRAVAUX ET SUBVENTIONS

M. le Maire expose que suite à la création de la piste forestière de Sous le va en vue d'exploitation future des bois soumis au régime forestier, l'ONF propose à la commune une coupe à câble sur la parcelle forestière 23 au lieu-dit sous le Va- la Forge pour l'automne 2017.

Ainsi, un contrat d'approvisionnement en bois façonné, garantissant à la commune la vente de 376 m<sup>3</sup> pour un montant de 23 118 € de recettes, a été proposé par l'ONF pour ce secteur.

Il est précisé que les montants d'exploitation (abatage/façonnage/débardage) dans cette parcelle difficilement accessible s'élèvent 19 118 € (pris en charge par l'ONF par convention).

Sur ces dépenses, il est précisé qu'une subvention pour l'installation du câble peut être sollicité auprès de l'assemblée des Pays de Savoie ( APS ) d'un montant prévisionnel de 2 470 € .

Ainsi l'opération globale de cette coupe d'exploitation engendre des recettes nettes pour la Commune de 6 470 €

Mme David souhaite que cette vente se fasse et que le bois ne reste pas comme ce fût le cas pour les dernières coupes de l'Aity-Forge. Elle suggère à la commune de faire passer une annonce pour la vente aux particuliers.

**→ A l'unanimité, le Conseil :**

- Approuve le plan de financement prévisionnel
- Sollicite l'aide de l'Assemblée des Pays de Savoies (organe du CD 74 et CD 73)
- Autorise M. le Maire à signer tout document afférent à ce projet
- Autorise les travaux

## 5. INFORMATIONS

### A. Actes passés dans le cadre de la délégation du Conseil au Maire

Les décisions du Maire :

005-2017	28/03/2017	Tarifs publics municipaux salles polyvalentes/chapiteau création tarifs
006-2017	04/04/2017	Participation voyage fête des mères
007-2017	09/05/2017	Pré vente PECHE 2017

008-2017	22/05/2017	Prolongation pré-vente peche
009-2017	01/06/2017	Matériel de peche
010-2017	12/06/2017	Vieille Douane - tarifs entrées avec réduction – villes jumelées
011-2017	14/06/2017	Organisation d'une journée famille - tarifs
012-2017	22/06/2017	Occupation domaine publics terrasse centre 2017
013-2017	05/07/2017	Vieille Douane - tarif livret de coloriages

### Les marchés publics :

Objet de la consultation	Liste des entreprises ayant déposé une offre	Entreprise attributaire	Date de notification du marché	Montant du marché/avenant HT
Aménagement de trottoirs entre le chemin des Ramines et le bâtiment Les Portes du Soleil Route de Vannes	COLAS EUROVIA	COLAS	14/04/2017	223 117,50 €
Accord cadre à bons de commande Travaux de réfection ou de premier établissement de marquage de chaussées en peinture sur les voies communales Valable du 10.06.17 au 30.04.2021	JKD SIGNALISATION AXIMUM SIGNAUX GIROD	SIGNAUX GIROD	10.06.2017	Estimation annuelle : 4 861,60 €
Accord cadre à bons de commande Travaux de réfection ou de premier établissement des chaussées et trottoirs en enrobés. Valable du 21.06.17 au 30.04.2017	COLAS	COLAS	21/06/2017	Estimation maximum annuelle : 1 000 000,00 €
Fournitures de matériels électriques pour l'ensemble de l'éclairage public du parking souterrain place de l'Eglise	REXEL SOGEC CGEM SONEPAR AGE YESSS	YESSS	En cours	17 903,38 €

### B. Déclarations d'intention d'aliéner traitées dans le cadre de la délégation du Conseil au Maire

Terrain : Parcelle A 4989, située 41 chemin de Vannes

Nature du bien : Appartement de 48 m<sup>2</sup>

**Terrain** Parcelle A 5170, située 195 chemin de la Vora  
**Nature du bien** Chalet de 220 m<sup>2</sup> sur 762 m<sup>2</sup> de terrain

**Terrain** Parcelles A n° 0285 et 4254, situées 1076 route du Roitet  
**Nature du bien** : Chalet de 165 m<sup>2</sup> sur 4234 m<sup>2</sup> de terrain

**Terrain** Parcelles A n°4091 et 3967, situées 775 route des Freinets (copropriété Les Primevères)  
**Nature du bien** : Appartement de 30,02 m<sup>2</sup>

**Terrain** Parcelles A n°2783, 3885, 3886 et 2257, situées la Béchigne (copropriété Clos des Oursons)  
**Nature du bien** : Appartement de 39,72 m<sup>2</sup>

**Terrain** Parcelles A n°375, située 941 route de Thonon  
**Nature du bien** : Appartement de 30,84 m<sup>2</sup>

**Terrain** Parcelles A n°5425 et 5428 de 19 m<sup>2</sup>, situées Sur les grandes Mouilles  
**Nature du bien** : Agrément

**Terrain** Parcelles A n°3817, située 1378 route du Linga, copropriété les Tyroliens  
**Nature du bien** : Appartement de 26,92 m<sup>2</sup>

**Terrain** Parcelles A n°1314, 1315, 5039, 5040, 5041 et 5046 , situées les Mouilles  
**Nature du bien** : Ensemble immobilier composé de deux bâtiments en très mauvais état (ancienne ferme + annexe)

**Terrain** Parcelles A n° 2153, située 43 chemin de la Batarde  
**Nature du bien** : Chalet de 137 m<sup>2</sup>

**Terrain** Parcelles A n° 3833, située 63 et 69 route du Centre  
**Nature du bien** : Restaurant et un logement

**Terrain** Parcelles A n°4799 et 4439 , situées Sous les Vorres  
**Nature du bien** : Locaux artisanaux et commerciaux de 300 m<sup>2</sup>

**Terrain** Parcelles A n°2738, 3885, 3886 et 2257, situées la Béchigne copropriété le Clos des Oursons  
**Nature du bien** : Appartement de 60 m<sup>2</sup>

### C. Informations diverses

- **Représentants communaux auprès de la commission intercommunale des impôts directs (CIID) : Jérôme Buttoudin et Philippe Charbonnel**

- **Application numérique de découverte du patrimoine**

Une consultation a été lancée, concernant la création d'une application numérique de découverte du patrimoine de Châtel. Elle portera sur deux circuits de découverte :

- un autour de Villapeyron et Très-les-Pierres, mettant en avant la Dranse, l'artisanat, l'agriculture, l'histoire du tourisme
- un autour de Vonnes, mettant en avant l'histoire de la frontière, l'agriculture et le paysage environnant.

L'objectif est de mettre en valeur le patrimoine sous ses diverses formes, de manière interactive et ludique, notamment envers un public jeune et familial. L'application donnera accès à des contenus images, sons et vidéos (témoignages de Châtellans, montage avec photos d'archives, reportages...); projet qui devrait être concrétisé pour le printemps 2018.

- **projet d'exposition 70 ans station**

Dans le cadre de la célébration du 70e anniversaire de la station de Châtel (ouverture du télésiège de Vonnes durant l'hiver 1947/1948), le service patrimoine travaille à la mise en place d'une exposition temporaire sur les moments phares de l'histoire de la station, pour l'hiver

2017/2018, en partenariat avec Châtel Tourisme.

Cette exposition prendra la forme de bâches et panneaux PVC, sur le modèle des expositions temporaires précédemment installées au sous-sol de la Vieille Douane. Elle s'appuiera essentiellement sur le travail de recherche réalisé par le Dr Dresco, dans le cadre de son ouvrage "Châtel, sur les pas des pionniers".

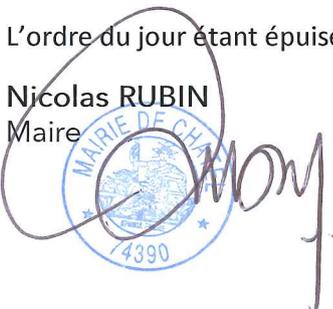
– M. Frédéric David demande si la commune peut envisager d'installer une borne Tesla. Cette question sera à l'étude.

– Mme Tochet évoque le jeu "Labyrinthe" créé par les enfants fréquentant les TAP et piloté sous l'égide du service patrimoine et du centre de loisirs. Ce projet s'inscrit dans l'opération journées du patrimoine.

– M. Marchand propose aux élus de créer un char « municipalité » et demande à constituer une équipe.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21h30.

Nicolas RUBIN  
Maire



Dominique Vuarand  
secrétaire de séance

A blue ink signature, which appears to be "D. Vuarand", written in a cursive style.